

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 19 juillet 2021**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PREVEL, Adjoints au Maire,
Mmes et MM Rémy IFFRIG, Jean-Claude EISENMANN, Mireille FIZET, Pierre WANNER, Catherine SIMON, Sandrine KITTLER, Silvana GIRARD, Hubert DUBS, Dominique SCHAEFFER, Nathalie PETITHORY, Conseillers Municipaux

Excusées absentes : Sandrine KITTLER
Nathalie PETITHORY

Secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de Mairie

Le Maire ouvre la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26.05.2021
2. Création d'un poste permanent : secrétaire de mairie
3. Création d'un poste permanent : agent technique polyvalent
4. Suppression d'un poste permanent : agent technique polyvalent
5. Décompte du temps de travail des agents publics
6. Chasse : demande de remplacement de permissionnaire
7. Divers



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2021

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2021 qui comprenait 7 points et un divers.

2 Création d'un poste permanent de secrétaire de mairie

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu des avancements de grade tel que définis dans les lignes directrices de gestion;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les articles suivants :

Article 1^{er}: À compter du 20 juillet 2021, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2: L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en



œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait:-

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;
- La nature des fonctions Secrétaire de mairie
- Le niveau de recrutement B.T.S.
- Le niveau de rémunération indexé sur la grille indiciaire applicable à la fonction publique territoriale.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d':

- **APPROUVER** les 3 articles proposés ci-dessus

3) Création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent technique polyvalent du grade d'agent technique polyvalent à raison d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures (soit, 12/35^{èmes}), compte tenu de la demande de l'agent ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les articles suivants :



Article 1^{er} : À compter du 01/09/2021, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'agent technique polyvalent, à raison d'une durée hebdomadaire de service 12 heures (soit, 12/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;
- La nature des fonctions d'agent technique polyvalent
- Le niveau de recrutement CAP/BEP
- Le niveau de rémunération indexé sur la grille indiciaire applicable à la fonction publique territoriale.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

➤ **APPROUVER** les 3 articles proposés ci-dessus

4) Suppression d'un poste permanent d'agent technique polyvalent

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;



- Vu la délibération en date du 26/03/1998 portant création de l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet;
- Vu l'avis du comité technique en 1998,
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de d'agent d'entretien à temps non complet relevant du d'agent technique polyvalent, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit, 20/35^{èmes}), compte tenu de la création d'un nouveau poste d'agent technique polyvalent de 12 heures (soit, 12/35^{ème}) ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les articles suivants :

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2021, l'emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'agent technique polyvalent, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit, 20/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** les 2 articles proposés ci-dessus

5 Décompte du temps de travail des agents publics

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR R DFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;



Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 1 jour extra-légal (journée du Maire) ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les articles suivants :

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 01/01/2022, les dispositions relatives décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du .20/12/2001 est abrogée, laquelle comporte la suppression de 1 jour extra-légal accordés aux agents publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

➤ **APPROUVER** les 2 articles proposés ci-dessus



6 Agrément d'un permissionnaire : demande de remplacement

Monsieur Paul DIEBOLT, adjudicataire unique de la Commune de Zimmersheim, a sollicité la Commune de Zimmersheim pour avis, pour la nomination, en tant que permissionnaire, de Monsieur Cédric SCHMITTER, né le 25/05/1983 à MULHOUSE (Haut-Rhin 68), domicilié à DIDENHEIM (Haut-Rhin) – 14 rue du Nouveau Quartier

Avant de demander l'avis à la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin et à la commission 4C, Monsieur le Maire souhaiterait connaître l'avis de son conseil.

D'une part, Monsieur DIEBOLT m'a informé de la complexité des battues et de la raréfaction du gibier causée par des nuisances sonores dues au passage d'engins motorisés, de l'activité humaine et des promeneurs avec leurs animaux ; et d'autre part, les promeneurs qui se sentent parfois en insécurité sur notre ban communal.

Etant régulièrement interpellé par une population qui a une forte sensibilisation pour la protection de l'environnement et du respect de la cause animale, il me paraît indispensable d'avoir une vraie réflexion sur ce sujet pour nous permettre d'établir une nouvelle charte qui permettrait un meilleur équilibre entre toutes les parties.

Suite à la réunion du 08 juin en présence de Monsieur DIEBOLT et certains élus de la commune, il en ressort une vraie question :

Semble-t-il opportun d'augmenter le nombre de chasseurs sur notre ban communal ?

Monsieur le Maire propose 2 possibilités :

- 1) Soit de donner un avis favorable à la demande de Monsieur Paul DIEBOLT et d'accorder l'agrément en qualité de permissionnaire à Monsieur Cédric SCHMITTER
- 2) Soit de donner un avis défavorable à la demande de Monsieur Paul DIEBOLT et de ne pas accorder l'agrément en qualité de permissionnaire à Monsieur Cédric SCHMITTER mais en contrepartie de baisser le loyer annuel.

Les membres du conseil municipal ont voté comme suit :

4 voix pour la proposition n°1 : Philippe STURCHLER, Eric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND et Pierre WANNER. Ils souhaitent de donner un avis favorable à la demande de Monsieur Paul DIEBOLT et d'accorder l'agrément en qualité de permissionnaire à Monsieur Cédric SCHMITTER

8 voix pour la proposition n°2 : Geneviève BALANCHE, Jean-Philippe PREVEL, Rémy IFFRIG, Jean-Claude EISENMANN, Catherine SIMON, Silvana GIRARD, Hubert DUBS et Dominique SCHAEFFER. Ils souhaitent de donner un avis défavorable à la demande de Monsieur Paul DIEBOLT et de ne pas accorder l'agrément en qualité de permissionnaire à Monsieur Cédric SCHMITTER mais en contrepartie de baisser le loyer annuel.

1 abstention Mireille FZET



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à par 8 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention, a décidé :

- **De donner** une suite **défavorable** à la demande de Monsieur Paul DIEBOLT
- **De ne pas accorder** l'agrément en qualité de permissionnaire à Monsieur Cédric SCHMITTER
- **De baisser** le loyer annuel à Monsieur DIEBOLT
- **D'informer** la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin et la commission 4C de cette décision

7) Divers

- Familles bénéficiaires de l'aide alimentaire : actuellement 2 familles en sont bénéficiaires
- Subvention : CEA a donné son accord pour 300 000 € pour la restructuration de l'ancien presbytère et de rénovation de la salle polyvalente
- Tour Alsace 25 juillet 2021 : signaleurs (passage à Zimmersheim 13h15) rdv à 12h30 à la mairie pour récupérer gilet jaune, badge....
- RMC : avancement sur le Règlement Municipal de Construction : réunion mardi 20 juillet à 15h30 en présence de l'Adauhr
- Antenne orange : la recherche d'un terrain reste d'actualité
- Attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration de l'ancien presbytère et de rénovation de la salle polyvalente à Zimmersheim. La commission appel d'offres s'est réunie le 30 juin et l'attribution va se faire dans les jours à venir.
- Convention l'île aux Copains LIAC : bon démarrage selon le responsable, environ 25 jeunes adhèrent à LIAC malgré le délai très court de communication. Il y a des jeunes de tout âge du 3 à 17 ans qui participent aussi bien à des animations de proximité, que des stages d'été ou encore l'accueil à la journée sans stage. Cela est très encourageant.
- Plantations : les arbres ou les haies ne doivent pas empiéter sur le domaine public, et ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour la circulation routière. Le Maire peut contraindre les propriétaires d'élaguer leurs arbres en leur adressant un rappel puis une mise en demeure. L'article L2212-2-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de mise en demeure sans résultat, le Maire peut procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant mis à la charge des propriétaires négligents. Un rappel sera fait aux habitants au mois de septembre.
- Constat de voitures ventouses au village : Monsieur le Maire reste vigilant à cette pratique qui est récurrente ces derniers mois.
- L'association des amis des collines, qui a déposé son nouveau statut, envisage de faire des animations au sein du village (Soirée dansante, soirée blague alsacienne, soirée année 80', chasse aux trésors...)

M. le Maire clôt la séance à 20h45.

